



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **03 AVR. 2023**

DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2023 - *M7*

**COMMUNE DE ANNEZIN**

-----  
**S.A.S LIOT**  
-----

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** la directive (U.E) n° 2010/75 du parlement Européen et du conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le titre 1er du livre V ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral délivré le 30 septembre 1999 modifié ayant autorisé la S.A.S LIOT à exploiter une unité de cassage d'œufs et de production d'ovoproduits liquides sur la commune de ANNEZIN (62232) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 février 2022 relatif à la poursuite des activités de la S.A.S LIOT à ANNEZIN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement du 22 février 2023 ;

**Vu** la lettre du 7 mars 2023 informant la S.A.S LIOT de la proposition de mise en demeure et l'invitant à présenter ses observations conformément aux dispositions mentionnées à l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

**Vu** l'absence d'observation de l'exploitant ;

## Considérant ce qui suit :

- que l'article **R.515-71-I** du code de l'environnement dispose :  
*"I. – En vue du réexamen prévu au I de l'article **R.515-70** du code de l'environnement, l'exploitant adresse au Préfet les informations nécessaires, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (M.T.D). Pour tout ou partie des installations d'élevage, le ministre chargé des installations classées peut fixer par arrêté un délai supérieur, qui ne peut toutefois pas dépasser vingt-quatre mois "* ;
- que la S.A.S LIOT à ANNEZIN est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation visée par la rubrique principale **3642** et relève donc de la section 8 du chapitre V du titre Ier du code de l'environnement ;
- que les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (M.T.D) dans les industries agroalimentaires qui concernent la S.A.S LIOT au titre de la rubrique **3642** sont parues au sein de la décision d'exécution (UE) 2018/1147 de la Commission du 12 novembre 2019, publiée au journal Officiel de l'Union Européenne le 4 décembre 2019 ;
- que la S.A.S LIOT n'a pas déposé de dossier de réexamen dans les délais impartis ;
- que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article **R.515-71-I** du code de l'environnement ;
- qu'en application des dispositions de l'article **L.171-8.I** du code de l'environnement, il convient de mettre la S.A.S LIOT en demeure de respecter les dispositions de l'article **R.515-71-1** du même code.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

La S.A.S LIOT dont le siège social est situé 3-7, avenue Victor Hugo 86450 PLEUMARTIN, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article **R.515-71-I** du code de l'environnement **dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté**, pour ses installations sises 453, Boulevard de la République - 62232 ANNEZIN.

### Article 2 -

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté de mise en demeure, il pourra être fait application des mesures et sanctions administratives prévues à l'article **L.171-8-II** du code de l'environnement sans préjudice de sanctions pénales.

### Article 3 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 - Publicité**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

#### **Article 5 - Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de BÉTHUNE et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S LIOT dont une copie sera transmise à la mairie de ANNEZIN.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT

Copies destinées à :

- S.A.S LIOT – 453, Boulevard de la République - 62232 ANNEZIN
- Sous-préfecture de BÉTHUNE
- Mairie de ANNEZIN
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

